



N° CE : 62.202
Doc. parl. : n° 7424A

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 11 février 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

portant création d'une plateforme commune de transmission électronique sécurisée et modification :

1° du Code de procédure pénale ;

2° de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 février 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 20 janvier 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 17 votants, le 24 février 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes